

Conditions Générales de Vente (applicables au 1er septembre 2016)

Article 1. Dispositions générales

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre les Cours du Parnasse et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services.

1.2 Toute inscription définitive ainsi que tout contrat conclu avec les Cours du Parnasse impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux CGV ci-après exposées. Le fait que les Cours du Parnasse ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2. Nature de la prestation

Les Cours du Parnasse est un institut d'enseignement supérieur privé qui a vocation à dispenser des cours de préparation aux concours post-bac par le biais d'une préparation en présentiel et en live.

Article 3. Inscription

3.1 L'acceptation des conditions générales de vente lors de l'inscription en ligne vaut contrat entre les Cours du Parnasse et le client.

3.2 Pour confirmer son inscription de manière ferme et définitive, le client doit valider son inscription sur le site des Cours du Parnasse.

3.3 L'inscription ne sera validée qu'après acceptation du paiement Carte Bleue par la banque ou réception par les Cours du Parnasse de l'intégralité du montant de la préparation choisie.

3.4 A défaut de réception du règlement complet des frais de formation 48 heures avant le début du premier cours, les Cours du Parnasse se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en cours.

Article 4. Délai de rétractation

4.1. Conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du Code de la consommation, en cas de vente à distance, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son inscription sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités.

4.2. Pour exercer son droit de rétractation, le client doit informer les Cours du Parnasse de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-21, une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

4.3. Toute rétractation notifiée dans le délai de 14 jours donnera lieu à un remboursement par les Cours du Parnasse de tous les paiements reçus, au plus tard quatorze jours à compter du jour où il sera informé de la décision de rétractation.

4.4. Le client est informé qu'il renonce expressément à son droit de rétractation en commençant la préparation (exécution de quizz en ligne, visionnage d'un cours en live ou en replay, téléchargement de contenu ou participation à un cours en présentiel).

Article 5. Prix

5.1. Les prix des services sont ceux qui sont proposés et détaillés sur le site internet des Cours du Parnasse. Ils sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA (article 293b du CGI).

5.2. Un paiement en 5 échéances maximum est possible par chèque. Dans ce cas, l'intégralité du paiement doit être reçue par Les Cours du Parnasse en une seule fois le jour de l'inscription définitive et le dernier encaissement ne pourra avoir lieu après la date de publication des résultats du concours, dans un délai maximum de 10 mois après l'inscription.

5.3. Dans le cas d'un règlement par carte bancaire, un paiement en 3 fois maximum est possible.

5.4. Remises sur la préparation : dans le cadre de la politique d'Égalité des Chances des Cours du Parnasse une réduction sur l'ensemble des prestations peut être proposée aux élèves en faisant la demande via un formulaire, téléchargeable sur le site des cours du Parnasse, qu'ils adresseront aux Cours du Parnasse par mail accompagné des justificatifs demandés.

Article 6. Garanties de remboursement pour annulation

6.1 Toute inscription annulée 72 heures avant le début du premier cours, en présentiel ou à distance, de la préparation dans laquelle l'élève est inscrit aux Cours du Parnasse sera intégralement remboursée, sous réserve d'une retenue forfaitaire pour frais de dossier de 180 euros pour une préparation en présentiel, 80 euros pour une préparation à distance. Passé ce délai et jusqu'à la fin de la 2ème séance de cours, un remboursement au prorata des cours restant à effectuer est appliqué en cas d'annulation. Au-delà de ce 2ème cours, aucun remboursement n'est plus possible, à l'exception d'un accident ou d'une maladie du bénéficiaire entraînant l'impossibilité pour celui-ci de suivre la préparation pendant toute la période prévue, sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des cours restant.

6.2 Toute annulation se fait soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, soit par un rendez-vous avec un responsable pédagogique dans les bureaux des Cours du Parnasse. C'est la date du rendez-vous ou la réception de la lettre qui est prise en considération. Aucune annulation ne peut se faire par téléphone ni par e-mail.

6.3 La non présentation au premier cours en présentiel ou le non visionnage du premier cours en live de la préparation dans laquelle l'élève est inscrit ou une absence, même prolongée, aux cours ne constituent pas une annulation réglementaire.

6.4 Toute annulation effectuée selon les règles ici présentées dégage Les Cours du Parnasse de toute responsabilité.

Article 7. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, les Cours du Parnasse se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en cours, de ne pas corriger ses copies, de supprimer ses accès à l'espace de travail en ligne et d'interrompre sa préparation.

Article 8. Désistement, annulation de stages

Les Cours du Parnasse se réserve la possibilité d'annuler un stage lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant, au plus tard 24 heures avant le début de celui-ci. Dans ce cas, les Cours du Parnasse rembourse intégralement le montant du stage annulé.

Article 9. Annulation d'une épreuve ou d'un concours.

Dans l'hypothèse où une épreuve ou un concours faisant l'objet d'une préparation au sein des Cours du Parnasse venait à être annulé(e) ou modifié(e) postérieurement à la date d'inscription de l'élève, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10. Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel qui sont collectées sont utilisées uniquement par le groupe Cartesia Education et ses partenaires. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations vous concernant à exercer à tout moment auprès des Cours du Parnasse.

Article 11. Propriété intellectuelle

11.1 Les Cours du Parnasse reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessible sur sa plateforme internet.

11.2 Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation décrite à l'article 11.1 est interdite et donnera lieu à l'exclusion immédiate et définitive de l'élève, sans remboursement, et à des poursuites judiciaires.

11.3 L'élève autorise le transfert de propriété de sa copie corrigée aux Cours du Parnasse sous réserve de son anonymisation préalable. La correction a donc pour effet d'opérer un transfert de propriété de la copie au profit des Cours du Parnasse, qui pourra ainsi en disposer librement. Les Cours du Parnasse pourra ainsi publier le contenu de la copie corrigée, peu importe la nature du support de publication.

Article 12. Règlement intérieur

Tout élève inscrit déclare avoir lu et s'engage à respecter le règlement intérieur figurant sur son espace en ligne.

Article 13. Litiges

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux de Paris.

Article 14. Article 14. Eligibilité – Inscription au(x) concours

14.1. Chaque élève doit vérifier qu'il est bien éligible aux concours qu'il souhaite préparer avec Les Cours du Parnasse en se rapprochant du service des concours de chaque école à laquelle il souhaite être candidat. Les Cours du Parnasse ne pourra pas être tenu responsable dans le cas où un élève inscrit à l'une de ses préparations ne pourrait pas présenter les concours qu'il prépare avec les Cours du Parnasse pour cause d'inéligibilité.

14.2. Chaque candidat doit valider le diplôme requis pour intégrer l'école dans laquelle il candidate. Les Cours du Parnasse ne pourra être tenu responsable dans le cas où un élève inscrit à l'une de ses préparations et admis aux concours ne pourrait intégrer la ou les écoles pour cause de non validation du diplôme requis.

14.3. Chaque élève doit lui-même s'inscrire au(x) concours au(x)quel(s) il souhaite candidater, Les Cours du Parnasse, institut de préparation des concours, n'étant pas en charge de l'inscription administrative et pédagogique des candidats qu'ils préparent. Les Cours du Parnasse ne pourra être tenu responsable dans le cas où un élève ayant suivi l'une de ses préparations ne s'inscrirait pas au(x) concours au(x)quel(s) il souhaite être candidat.

Article 15. Article 15. Garanties d'admission

15.1. Les préparations des Cours du Parnasse aux écoles de commerce postbac permettent de bénéficier, en cas d'échec, d'un remboursement d'un remboursement total du prix de la formation, selon les modalités détaillées sur le site internet des Cours du Parnasse.

15.2. Obligation de participation aux concours : les élèves souhaitant bénéficier d'une garantie de remboursement, devront transmettre aux Cours du Parnasse la copie des résultats de tous les concours concernés par la garantie de remboursement pour prouver leur participation aux concours et admission dans aucune des écoles citées.

15.3. Obligation d'assiduité : pour prouver leur assiduité, les élèves souhaitant bénéficier de la garantie de remboursement devront avoir rendu toutes les épreuves blanches obligatoires des Cours du Parnasse et ne jamais avoir été absents en cours.

15.4. Les demandes de remboursement relevant de la garantie d'admission devront être transmises par courrier recommandé avec AR dans les 30 jours suivant le dernier résultat d'admission aux concours.

15.5 Si l'élève demandant un remboursement est par ailleurs bénéficiaire du programme « Egalité des chances », seul le montant de la préparation qu'il aura effectivement payé lui sera remboursé.